

18 Février 2016

## LETTRE OUVERTE A L'UPOV ET A LA FAO SUR LA NOUVELLE LOI DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET SEMENCIERE EN AFRIQUE, ASIE ET AMERIQUE LATINE

Le Centre Africain pour la Biodiversité (ACB), le Réseau pour une Amérique Latine sans le Génie Génétique and JINUKUN - COPAGEN, au nom des organisateurs du Dialogue Sud - Sud sur les lois de propriété intellectuelle (PI) et semencières, attirent votre attention sur la déclaration issue du Dialogue. Ce Dialogue qui s'est tenu à Durban - Afrique du Sud, du 27 au 29 novembre 2015, a connu la participation de nombreuses organisations et réseaux de paysans et paysannes, travaillant sur des questions de développement rural, d'environnement et d'agro-écologie et provenant d'Amérique Latine, d'Asie et d'Afrique.

Pendant le dialogue, nous avons analysé les impacts des nouvelles lois de propriété intellectuelle et semencières déjà approuvées ou en train d'être approuvées dans plusieurs pays des trois régions, sur la vie et l'économie des communautés indigènes et paysannes, et sur la souveraineté alimentaire des peuples.

Les principaux aspects de nos préoccupations sont les suivants:

- 1. Les dispositions de ces nouvelles lois qui requièrent que toutes les semences vendues sur le marché formel ou informel selon des pratiques coutumières ou autres doivent être enregistrées et / ou certifiées. Ces lois, non seulement elles limitent la libre circulation des semences, mais encore elles sont conçues en faveur des grandes sociétés semencières, de même que les moyennes et plus petites qui tirent profit du dispositif de certification. De plus, ces lois semencières contribuent localement à une énorme érosion génétique de notre biodiversité agricole. Les semences certifiées ne sont pas nécessairement meilleures que les semences indigènes, ces dernières s'étant adaptées aux besoins locaux et aux conditions environnementales.
- 2. Les lois de propriété intellectuelle fondées sur le système UPOV, en particulier UPOV 1991 sont conçues pour renforcer le pouvoir des grands monopoles semenciers sur le marché. Au plan mondial, seulement cinq compagnies détiennent le marché international de la semence.
- 3. L'application de la propreté intellectuelle aux semences introduit le monopole dans l'alimentation et l'agriculture, mettant de côté les paysans petits producteurs, qui dans le cas des pays d'Amérique Latine, d'Asie et d'Afrique, assurent 70 % de l'alimentation.

- 4. Les lois semencières fondées sur UPOV 91 empêchent les paysans de conserver leurs semences, les rendant dépendants des semences du marché, leur faisant perdre la souveraineté sur leur alimentation, puisqu'ils perdent le contrôle sur leurs semences, élément incontournable dans la production vivrière.
- 5. L'exigence du DUS promeut l'uniformité des semences, occasionnant l'érosion génétique et culturelle, et la perte de la biodiversité agricole.
- 6. Puisque toutes les semences génétiquement modifiées sont soumises aux droits de propriété intellectuelle, ces lois facilitent la légalisation des semences transgéniques, qui sont actuellement remises en cause dans le monde à cause de leurs impacts sérieux avérés sur l'environnement, le système économique et la santé des populations.

Nous espérons impatiemment votre réponse et assistance en cette matière urgente.

Veuillez trouver ci-joint, la déclaration issue du dialogue.

Sincèrement vôtre.

Mariam Mayet AFRICAN CENTRE FOR NETWORK FOR A GE BIODIVERSITY

Elizabeth Bravo FREE LATIN AMERICA René M. Segbenou JINUKUN - COPAGEN